

ÉPAULER.

- Départ à la retraite : attention aux jours de congés « oubliés » !
p. 6

DÉFENDRE.



- Examens et corrections : droits et devoirs des maîtres
p. 15

REPRÉSENTER.



- Assemblée générale du Spelc
p. 18

#305

Juin-Juillet
2026

Bimestriel



DOSSIER

Prévoyance et mutuelle santé : le duo essentiel à votre protection sociale

Prévoyance et mutuelle santé : le duo essentiel à votre protection sociale

Dossier piloté par Stéphanie Schnell, responsable de notre service des droits sociaux, avec la collaboration de Moussa Belgacimi, membre du service des droits sociaux.

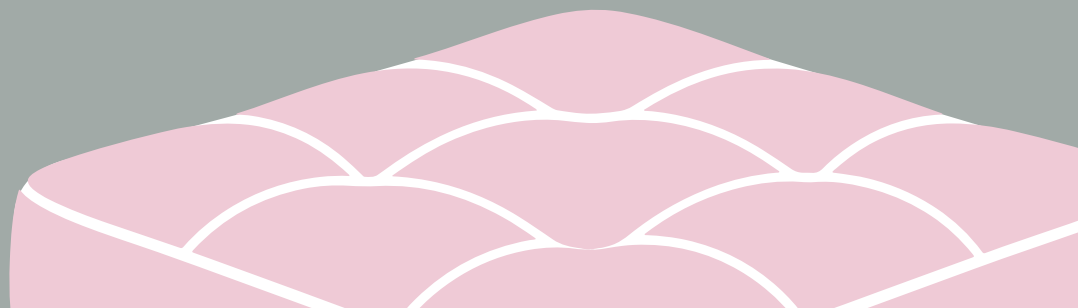
La confusion est fréquente entre prévoyance et santé, deux notions distinctes répondant à des besoins complémentaires :

- la prévoyance intervient lorsque les revenus sont impactés (arrêt de travail prolongé, invalidité ou décès). Elle permet de maintenir un niveau de vie, soit en le complétant par le versement d'indemnités, soit en assurant une aide financière aux proches ;
- la mutuelle santé quant à elle vient compléter les remboursements des frais médicaux non couverts par l'Assurance maladie (reste à charge pour les consultations, médicaments, hospitalisations, soins...).

L'adhésion, jusqu'alors obligatoire pour les salariés des établissements privés (Sep) uniquement, l'est devenue aussi (sauf cas de dispense) pour les enseignants au 1^{er} mai 2026 à la MGEN.

La prévoyance vise à compenser une perte de revenus tandis que la mutuelle santé agit pour réduire un reste à charge.

Ces deux dispositifs essentiels au maintien d'une protection globale vous sont présentés dans ce dossier.



Prévoyance ou santé ?

Comprendre les deux piliers de votre protection sociale

Le volet prévoyance (volontaire)

Objectif : sécuriser vos revenus et votre famille

Protéger contre les aléas lourds : incapacité de travail, invalidité, dépendance ou décès.



Le volet santé (obligatoire)

Objectif : rembourser vos soins médicaux

Couvrir les frais de santé (médecine courante, pharmacie, hospitalisation) non pris en charge par la Sécurité sociale.



Garanties incluses : le maintien de salaire



Rentes d'invalidité, capital décès, et protection en cas de dépendance.

Garanties incluses : le socle médical



Remboursement des consultations, examens, soins dentaires, optiques et frais hospitaliers.

Adhésion : volontaire avec conseil personnalisé

Adhésion : automatique et obligatoire



Participation de l'employeur (État)

si et seulement si on a pris la MGEN : 7 € forfaitaires par mois

7 €

Prévoyance



50 % de la cotisation d'équilibre

50 %

Santé

L'affiliation est obligatoire pour tous les actifs (sauf cas de dispense spécifique).

Adhésion facultative bénéficiant d'un accompagnement téléphonique pour définir le niveau de couverture adapté.

Lexique des acronymes utilisés dans ce dossier

CCMMEP : Comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé.

CGM : Congé de grave maladie.

CLD : Congé de longue durée.

CLM : Congé de longue maladie.

CMO : Congé pour maladie ordinaire.

EP : Enseignement privé.

EPP Solidarité : fonds social des établissements privés.

FFNEAP : Fédération familiale nationale pour l'enseignement agricole privé.

Frogec : Fédération nationale des organismes de gestion de l'Enseignement catholique.

IJSS : Indemnités journalières de Sécurité sociale.

Masa : Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire.

MGEN : Mutuelle générale de l'Éducation nationale.

OS : Organisations syndicales.

PMSS : Plafond mensuel de la Sécurité sociale.

PSC : Protection sociale complémentaire.

Retrep : Régime temporaire de retraite des maîtres des établissements d'enseignement privé.

RGSS : Régime général de la Sécurité sociale.

RSF : Régime spécial des fonctionnaires.

Sep : Salariés des établissements privés.

Snceel : Syndicat national des chefs d'établissement de l'enseignement libre.

SS : Sécurité sociale.

Synadec : Syndicat national des directeurs et directrices d'écoles primaires et maternelles de l'Enseignement catholique.

Synadic : Syndicat national des directeurs de collèges et lycées catholiques.

Uneap : Union nationale de l'enseignement agricole privé.

UNETP : Union nationale de l'enseignement technique privé.

Prévoyance : le pilier central

Un arrêt de travail qui se prolonge, une maladie ou la survenue d'un handicap... : ces situations sont rarement anticipées. Dans ces moments, une question devient récurrente : comment faire face lorsque le salaire n'est plus pleinement versé ?

C est que beaucoup ignorent, c'est qu'il existe déjà, dans l'enseignement privé sous contrat, un dispositif qui répond précisément à cette situation : une prévoyance financée par une cotisation de 0,2 % du salaire brut sur notre revenu et par une contribution de l'établissement à hauteur de 1,05 % du salaire brut pour les enseignants ou de 1,5 ou 1,35 % pour les Sep selon qu'ils soient cadres ou non.

À ce jour, la prévoyance assurée par l'enseignement privé sous contrat est obligatoire pour les Sep et les enseignants.

Toutefois, en ce qui concerne ces derniers, la dénonciation de l'accord de prévoyance par le collège des employeurs en juillet 2024 – en raison de la réforme de la protection sociale complémentaire de l'État ainsi que de problématiques structurelles et de pilotage – rend nécessaire une convention de substitution. Un accord de prorogation a été signé le 1^{er} octobre 2025 pour maintenir les effets de l'accord actuel pendant les négociations, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026.

Une idée pour agir

Réclamez la notice

Comment connaître les garanties ? L'établissement doit vous remettre la notice fournie par l'assureur choisi. Elle est également disponible en ligne sur les sites des assureurs.

www.spelc.fr



· Un dispositif collectif et encadré

Dans l'enseignement privé sous contrat, une première structuration est mise en place en 2005. Elle marque la volonté de doter tous les personnels (enseignants comme Sep) d'une protection complémentaire. Elle sera ensuite renforcée et généralisée par les accords de 2012 et 2013, signés par le collège des employeurs : Fnogec, FFNEAP et Uneap et organisations patronales (Snceel, Synadec, Synadic et UNETP) et le collège des participants (OS représentatives des maîtres), et visés par le Secrétariat général de l'Enseignement catholique.

Ce cadre collectif assure des garanties homogènes, une mutualisation des risques et un pilotage conduit par les partenaires sociaux. C'est cet équilibre qui garantit aujourd'hui la solidité et la lisibilité du dispositif.

Cette protection concerne toute la communauté de travail : ce qui compte ici, ce n'est pas la diversité de nos statuts, mais la logique commune : garantir

une continuité de ressources lorsque la situation se dégrade et préserver un dénominateur commun.

· Des prestations versées en cas d'incapacité, d'invalidité et de décès

En cas d'incapacité de travail, lorsque l'arrêt se prolonge et que la rémunération n'est plus totalement maintenue, elle permet d'en compenser partiellement le delta.

En cas d'invalidité, lorsque la capacité à exercer durablement son activité est réduite, elle apporte un complément essentiel pour préserver un niveau de ressources.

Ce contrat inclut également une garantie décès prévoyant des prestations destinées à protéger les proches par le versement d'un capital et, dans certains cas, d'assurer une continuité financière pour la famille.

Derrière ces principes, il y a des réalités très concrètes.

· Un complément à compter de la cessation du plein traitement

Lorsqu'un arrêt de travail se prolonge, la baisse de revenus peut devenir importante.

La prévoyance joue alors pleinement son rôle, en venant compléter les ressources (salaire, IJSS ou Masa) : cet accompagnement financier est loin d'être secondaire.



TÉMOIGNAGE

« Mon salaire a diminué de moitié »

« Quand mon arrêt s'est prolongé, je ne mesurais pas ce que cela allait impliquer sur mes revenus. Au début, on pense surtout à sa santé, à la fatigue, à la difficulté de reprendre. Et puis très vite, après 3 mois de congé maladie, la question des ressources se pose, mon salaire ayant diminué de moitié. Le gestionnaire de mon établissement a activé la prévoyance, je ne savais pas vraiment comment cela fonctionnait, mais cela m'a quasiment permis de retrouver ma rémunération habituelle. J'ai pu me concentrer sur l'essentiel, sans ajouter une inquiétude financière. »

Emmanuelle, Reims.

· Des garanties qui permettent de s'inscrire dans la durée

La prévoyance n'intervient pas uniquement dans l'immédiateté d'une situation. L'objectif du régime est de garantir un maintien de revenus en complément des indemnités et pensions versées par l'État ou la Sécurité sociale en cas d'invalidité ou d'incapacité totale. Parfois, la situation exige de recourir à

de votre protection sociale

l'assistance d'une tierce personne pour les actes de la vie courante : la rente d'invalidité garantit alors une majoration.

• Une protection pour les proches

Lors du décès, la prévoyance prévoit le versement de prestations destinées à protéger les ayants droit en leur assurant une continuité financière. Elles peuvent prendre la forme d'un capital décès versé aux bénéficiaires et, dans certains cas, d'une rente éducation pour les enfants à charge en plus d'une majoration du capital.

• Des fonds dédiés

Lorsqu'un salarié ou un enseignant doit faire face pour lui-même ou un membre de sa famille à des frais liés à la santé, au handicap ou au décès avec un reste à charge, il peut solliciter une aide (ex : frais dentaires, d'optique, de transport ou d'aide-ménagère, d'obsèques, d'appareillage...) auprès des fonds de l'assureur et de ceux d'EEP Solidarité gérés paritairement.



TÉMOIGNAGE

« J'ai dû régler seule ses obsèques »

« Quand mon époux est décédé, j'ai dû régler seule ses obsèques. Sans aucune assurance pour m'aider, je ne pouvais supporter cette charge. Le Spelc m'a conseillé et aidé à monter un dossier pour le fonds social d'Uniprévoyance. J'ai obtenu une somme conséquente. »
Simone, adhérente du Spelc Tarn-et-Garonne (82).

• Aujourd'hui, un cadre en restructuration pour les enseignants

La quote-part acquittée par le collègue des employeurs constitue désormais un obstacle financier conjoncturel. Aussi envisage-t-il une évolution qui pourrait conduire à **une prise en charge différente, voire à son désengagement partiel ou même total**. Ce dernier cas lui permettrait une économie de l'ordre de 60 millions d'euros par an puisqu'il contribue à financer la prévoyance des enseignants à hauteur de 1,05 % du salaire brut.

Si notre prévoyance obligatoire à ce jour (collective) venait à disparaître, la contractualisation d'une nouvelle offre (cette fois individuelle) restant facultative, rien ne nous oblige à adhérer à celle proposée par la MGEN. Cette dernière ayant

également remporté ce marché ministériel bénéficie ainsi de la confusion associée à la publicité autour de sa mutuelle santé.

De plus, compte tenu de la prolongation de notre prévoyance jusqu'au 31 décembre 2026, il n'y a pas lieu de souscrire à ce jour **à une prévoyance complémentaire** (sauf avant le 31 octobre 2026, si le questionnaire médical requis par la MGEN avant validation de souscription devait s'imposer) !

Le Spelc n'est pas dupe des enjeux en cours. Instrumentaliser la peur pour imposer la MGEN et déposséder notre prévoyance est inacceptable !

Notre prévoyance repose sur un équilibre construit dans le cadre d'accords collectifs et d'un pilotage paritaire associant les OS et les représentants des employeurs. Cette gouvernance permet d'assurer un suivi régulier, d'adapter les garanties et de préserver un cadre commun au bénéfice des personnels !

Une idée pour agir

Remplissez votre formulaire de désignation

Pour que cette garantie joue pleinement son rôle, les bénéficiaires choisis doivent être clairement désignés. En arrivant dans un établissement, la notice doit vous être remise et le formulaire de désignation complété (à défaut, un ordre prédéfini s'applique). Il est important de la vérifier et de l'actualiser.

www.spelc.fr



Le risque serait de voir s'affaiblir ce dispositif collectif au profit de solutions plus individuelles, moins lisibles et plus inégalitaires. La question qui se pose désormais est simple : comment garantir demain un niveau de protection équivalent ?

La prévoyance constitue un élément essentiel de la protection sociale, et il est légitime d'attendre que ce niveau de protection soit maintenu dans un contexte où les situations de fragilité ou de mal-être se multiplient.

La question de la sécurisation des ressources n'est pas secondaire. Elle fait pleinement partie des conditions permettant l'exercice de notre métier.

La prévoyance n'est pas un sujet théorique. C'est une protection concrète, souvent invisible, mais déterminante. Mieux la connaître, c'est déjà mieux se protéger.

Le Spelc participe aux discussions qui se poursuivent actuellement dans le cadre des commissions nationales de prévoyance, associant les OS, les représentants des organismes de gestion ainsi que les assureurs. Nos parutions et notre site vous tiendront informés des conclusions.

Bon à savoir

Pour les personnels comme pour les enseignants, la Loi Évin permet d'organiser la reprise des dossiers d'incapacité, d'invalidité ou de rentes éducation en cas de changement d'assureur. En revanche, la revalorisation de ces prestations est soumise à interprétation ce qui exige des négociations.

www.spelc.fr

